

1 OBJECTIF DE LA SECTION

La Section Twirling-Bâton a pour objectif de permettre la pratique du Twirling-Bâton dans le cadre de compétitions officielles FFTB. Les athlètes pourront se présenter en solo, duo et/ou équipe. Afin de développer une animation au sein de la section et dans la commune, la Section peut organiser des manifestations récréatives ou culturelles. Elle est affiliée à la Fédération Française Sportive de Twirling-Bâton, au CID Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne et à la Ligue Grand Est dont elle s'engage à respecter les statuts et règlements.

2 ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT

- Le responsable de section est désigné par le Comité Directeur et sur proposition des adhérents de la section. Il anime sa section sur le plan technique, organise des compétitions, des déplacements, s'occupe des finances et des relations avec la Fédération, en lien avec le Comité Directeur. Il fixe les axes de travail et les objectifs sportifs en collaboration des entraîneurs de la section.
- Les entraîneurs jouent un rôle essentiel dans le développement des athlètes et le bon fonctionnement de la section. Leurs missions principales incluent :
 - D'encadrer et accompagner les athlètes dans leur progression,
 - De planifier les séances d'entraînement en fonction des objectifs de la saison,
 - D'assurer un suivi personnalisé des performances et de l'évolution des membres,
 - De garantir le respect du règlement intérieur et des valeurs de la section et de l'association,
 - D'encourager une atmosphère bienveillante et respectueuse,
 - De veiller à la sécurité des participants pendant les entraînements et les compétitions,
 - D'être à l'écoute des besoins et des préoccupations des athlètes,
 - De maintenir une communication claire et constructive avec l'ensemble des membres de la section.
- Chaque athlète est placé sous la responsabilité d'un entraîneur et du responsable de section qui peuvent être assistés d'une ou plusieurs personnes. Entraîneurs et dirigeants œuvrent ensemble dans l'intérêt des athlètes dont ils ont la charge.
- Les candidats entraîneurs doivent être membres actifs de la Section. Leur nomination et la gestion des équipes doivent être entérinées par le bureau de la Section.
- L'accès à la salle d'entraînement est exclusivement réservé aux entraîneurs, dirigeants et athlètes. Les parents/accompagnateurs ne seront pas autorisés à participer aux entraînements dans la salle.
- Les horaires et lieux des entraînements et compétitions sont communiqués en début de saison.
- Pour les athlètes âgés de moins de 12 ans, il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions, la Section ne pouvant assurer la garderie des enfants. La Section décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher leur(s) enfant(s) à l'heure prévue ou lorsque que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur et /ou du dirigeant avant de laisser leur(s) enfant(s) aux séances d'entraînement et aux compétitions. La responsabilité des enfants en dehors de leurs heures d'entraînement ou de compétition n'est assurée ni par l'entraîneur et le dirigeant ni par la Section.
- Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence, les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés. Les athlètes doivent prendre leur disposition avant le début de la séance afin de s'assurer d'être prêt au démarrage de celle-ci. Il est conseillé de se présenter 5 minutes avant l'heure dans le gymnase.
- Les cheveux devront être attachés **en chignon** et les bijoux retirés. L'athlète devra porter des vêtements adéquats à la pratique sportive (collants, leggings, caleçon, t-shirt, débardeur, brassière, genouillère et chaussons fermés à semelle souple ou bi-semelle qui couvrent complètement le pied).
- Un athlète blessé devra en informer son entraîneur et le responsable de Section, le plus tôt possible et fournir un certificat médical.

3 COTISATIONS ET INSCRIPTIONS

- Tous les athlètes doivent être membres actifs et pour ce faire avoir respecté les modalités d'inscription, à savoir :
 - Avoir renseigné leur inscription sur le logiciel COMITI
 - Avoir rempli le questionnaire santé et, selon le cas, passer une visite médicale, certifiant la non contre indication à la pratique de Twirling-Bâton.
 - Avoir réglé la cotisation annuelle comprenant notamment, le prix de la licence et la cotisation à la Section, et dont le montant est fixé chaque saison au moment de l'inscription. Des facilités de paiements sont accordées le cas échéant et sont possibles jusqu'au 31 décembre, dernier délai. Passé ce délai, tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra participer à aucunes compétitions.
 - Avoir remis un chèque de caution de 80 €.

Le dossier d'inscription devra être complet au maximum 2 semaines après l'arrivée de l'athlète. Les entraîneurs et/ou dirigeants se réservent le droit de refuser l'athlète passé ce délai.

- La licence est obligatoire. Elle apporte au licencié une responsabilité civile, si nécessaire, via l'adhésion FFSTB.

4 RESPECT

- Les vestiaires et le gymnase doivent être maintenus en bon état de propreté (ramassage des papiers, bouteilles vides etc...). Il est formellement interdit de fumer dans les vestiaires et dans tous les locaux utilisés par la section. Il est également strictement interdit de manger et de boire des boissons gazeuses et sucrées dans le gymnase. Un espace bar, à l'étage, est prévu à cet effet. (*cf. règlement intérieur du gymnase*).
- Les utilisateurs du gymnase devront évoluer dans ce dernier, avec des chaussures adaptées et différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés. (*cf. règlement intérieur du gymnase*).
- Pour les compétitions, les horaires de rendez-vous sont communiqués aux athlètes. En cas d'indisponibilité, ces derniers doivent prévenir obligatoirement et suffisamment tôt, les entraîneurs et le responsable de section.
- Il est demandé d'avoir une conduite correcte envers les juges, les spectateurs, les entraîneurs, les dirigeants et les athlètes, de ne pas enfreindre les lois du sport, sous peine de sanctions très graves prises par le Bureau de la Section. Chaque athlète s'engage à respecter les consignes et instructions des dirigeants et entraîneurs.
- Tout manquement au respect des règles ci-dessus, à la morale, à l'éthique et à l'image de la section sera sanctionné.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des athlètes doivent eux aussi être respectés. L'entraîneur ou le dirigeant est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents si celui-ci est mineur.
- Les athlètes, dirigeants et entraîneurs doivent respecter la discipline, la politesse, la courtoisie, la correction dans et hors du gymnase et toutes les décisions du juge.
Tous les membres de la section s'engagent par leur comportement à ne pas nuire à notre association. En cas de manquement à ces obligations, le Bureau de la Section s'autorise à prendre des sanctions (exclusion temporaire ou définitive de la Section, encaissement du chèque de caution...).